Mairie StCricq Chalosse

De:

PREF40 defense-protection-civile [pref-defense-protection-civile@landes.gouv.fr]

Envové:

mardi 19 ianvier 2016 17:43

À:

Liste Toutes les mairies et AML

Objet:

*** SPAM *** INFLUENZA AVIAIRE : Recensement des élevages d'oiseaux chez les

particuliers

Importance:

Haute

Pièces jointes: Influenza aviaire - Fiche bonnes pratiques pour les particuliers pdf; recensement basse

cours.ods

Mesdames, Messieurs les Maires,

Dans le cadre de la gestion de l'influenza aviaire, je vous demande de procéder au recensement des basses-cours composées en tout ou partie de palmipèdes (canards - oies).

Sont considérés comme des basses-cours les élevages :

- détenus par les particuliers ou des professionnels
- comptant de 1 à 249 volatiles

L'objectif de ce recensement est de permettre la mise en œuvre dans les basses-cours de mesures d'assainissement en cours de détermination au ministère de l'agriculture. Ces mesures vous seront communiquées dès qu'elles auront été arrêtées.

Ce recensement sera aussi l'occasion de rappeler aux personnes concernées les bonnes pratiques qu'elles doivent respecter pour éviter de mettre en danger leur élevage et de contribuer à la propagation du virus.

Concrètement, il vous est demandé de :

- contacter par tout moyen les particuliers et professionnels détenteurs de basses-cours.
- leur remettre la fiche de bonnes pratiques ci-jointe.
- les inviter à télé-déclarer leurs oiseaux sur le site du ministère de l'agriculture (http://minilien.fr/a0ae7b)
- remplir le tableau ci-joint et le retourner à la DDCSPP (ddcspp@landes.gouv.fr), avec copie à la préfecture (pref-defense-protection-civile@landes.gouv.fr) pour le lundi 29 février 2016.

Je vous remercie de votre engagement personnel dans cette action qui sera déterminante pour l'éradication du virus dans notre département.

Mes services (pref-defense-protection-civile@landes.gouv.fr) se tiennent à votre disposition pour toute demande de précision complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les maires, mes plus sincères salutations.

LE PREFET

Préfecture des Landes

Préfecture des Landes



Influenza aviaire Consignes aux particuliers détenteurs d'oiseaux vivant en extérieur

1 Pour qui ?

→ Les particuliers propriétaires d'oiseaux vivant à l'extérieur ou en basse-cour : poules, pintades, canards, cailles, oies, faisans, pigeons, perdrix, dindes, paons..., se trouvant dans un rayon de 10 km d'un élevage touché par l'influenza aviaire. Les oiseaux d'ornement vivant en cage à l'intérieur d'une habitation ne sont pas concernés (perruches, canaris...).

2 Pourquoi?

- → Un virus d'influenza aviaire a été identifié dans plusieurs élevages des Landes. Il s'agit d'une maladie animale qui touche les oiseaux, notamment de basse-cour.
- → Pour protéger les élevages et les basse-cours voisins, des mesures de protection sont mises en place dans un rayon de 10km autour des sites touchés,
 - · Désinfection à l'entrée et à la sortie des élevages
 - Renforcement des mesures sanitaires dans les élevages
 - · Restriction des transports d'animaux
 - · Suivi régulier des élevages commerciaux par les services vétérinaires

Pour protéger vos oiseaux et empêcher la propagation de l'influenza aviaire, nous avons besoin de vous!

3 Que devez-vous faire?

- ightarrow Télédéclarer vos oiseaux sur le site du ministère de l'agriculture à l'adresse http://minilien.fr/a0ae7b .
- → Donner l'accès à vos oiseaux aux vétérinaires délégués par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- → **Signaler toute mortalité** ou comportement anormal de vos oiseaux à votre vétérinaire ou à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations au 05 58 05 76 30
- → Adopter les mesures de précaution figurant au verso

Mesures de précaution pour éviter la diffusion de l'influenza aviaire

> PAR VOUS

- Porter des bottes et des gants (si possible jetables et spécifiques) pour toute visite à vos oiseaux.
- Mettre une bassine de solution détergente à la sortie de la bassecour pour laver vos bottes. Cette solution doit être régulièrement changée.
- Après usage, laver vos bottes et vos gants à l'eau chaude et au détergent (le virus est sensible à la chaleur >50°C) ou les désinfecter. Aucune souillure ne doit plus être présente.
- N'utiliser ces bottes et gants que dans votre basse-cour (ni ailleurs chez vous, ni dans une autre basse-cour ou un autre élevage).
- Laver soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux.
- Éviter de vous rendre dans une autre basse-cour que la vôtre. A défaut, laver soigneusement votre véhicule à l'eau chaude et au détergent à votre retour.

PAR VOS ANIMAUX

- Maintenir vos oiseaux en bâtiment ou les protéger par la pose de filets pour éviter les contacts avec d'autres oiseaux vivant en extérieur ou sauvages.
- Ne pas laisser entrer de véhicules dans l'espace où circulent vos oiseaux.
- Éviter les contacts entre vos animaux domestiques (chiens, chats) et les oiseaux vivant en extérieur.
- Ne pas transporter vos oiseaux à l'extérieur de votre propriété, sauf dérogation (à demander aux services vétérinaires).
- Les déchets animaux peuvent être compostés chez vous, mais ne doivent pas être transportés au dehors de votre domicile.
- Si vous constatez une mortalité anormale
 - · Ne détruisez pas le cadavre
 - Contactez les services vétérinaires au 05 58 05 76 30